

A2DIS
Société par actions simplifiée
Au capital de 100.000 euros
Siège social : Bp 18 Zone Industrielle de Moimont
95670 Marly-la-Ville
753 716 299 R.C.S. Pontoise

(la « **Société** »)

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le douze septembre,

LES SOUSSIGNES :

- La **Société des Entrepôts et de Distribution**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Zone Industrielle de Moimont – 95670 Marly-la-Ville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 712 022 862, représentée par Monsieur Christophe Dubois en qualité de président ;
- La société **Association Autonome de Camionnage Globe Express**, société à responsabilité dont le siège social est situé 5, rue de la Marne – 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 342 706 421, représentée par Monsieur Francisco Fernandes en qualité de gérant ; et
- Monsieur **Denis Lefevre**, de nationalité française, né le 17 juillet 1962 à Argenteuil (95100) et demeurant 6, rue Milon de Lagny – 77400 Lagny-sur-Marne,

Propriétaires des 10.000 actions composant le capital de la Société (les « **Associés** »),

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- Les décisions des Associés peuvent résulter du consentement des Associés exprimé dans un acte sous seing privé, conformément à l'article 16.2.1 « *Généralités* » des statuts de la Société,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Les statuts actuels de la Société,
- Le projet de statuts modifiés de la Société, et
- Divers documents.

(ensemble les « **Documents** »),

ONT PRIS LES DECISIONS CI-APRES SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises ;
2. Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 3 « *Objet* » des statuts de la Société ; et
3. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises

Les Associés après avoir pris connaissance des Documents,

décident, d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions leurs sont soumises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou toute autre formalité).

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

*Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 3 « *Objet* » des statuts de la Société*

Les Associés, après avoir pris connaissance des Documents,

décident de modifier l'objet social de la Société et, en conséquence, de modifier l'article 3 « *Objet* » des statuts de la Société, par l'ajout d'un huitième alinéa, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 – OBJET »

La Société a pour objet en France :

- 1- *Les activités de commissionnaire de transport (groupage, affrètement, opérations connexes) ;*
- 2- *Les transports de marchandises, déménagement ou location de véhicules avec conducteurs, destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules de tout tonnage.*
- 3- *La réalisation, pour le compte de ses clients expéditeurs, chez les destinataires de livraisons, particuliers ou professionnels, directement ou par le recours à la sous-traitance, de toutes prestations de déballage, de montage ou d'installation de tout mobilier ou matériel, de mise en service d'équipements électriques ou électroniques usagés,*
- 4- *La réalisation pour le compte de ses clients expéditeurs directement ou par le recours à la sous-traitance, de toutes prestations de retour sécurisés.*
- 5- *L'entreposage des marchandises, la logistique, le magasinage, la gestion de stocks ainsi que les opérations accessoires s'y rattachant.*
- 6- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création, de sociétés nouvelles, d'apport de souscription, d'achat de titres ou de droit sociaux, de fusion ou autrement, de commerce se rapportant aux activités spécifiées ci-dessus ;*

- 7- Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la Société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ;
- 8- Contrôle, maintenance et installation de portes de quais, sas de chargements, ponts de chargements automatiques et manuels, portails électriques. Contrôle, maintenance et installation de racks de stockage. Exercices d'évacuations incendies et contrôles des équipements attachés à ces exercices. Rebouchage de fissures et trous dans les sols d'entrepôts et toutes opérations de nettoyage de bâtiments. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire effectuer toutes les formalités requises par la loi, de dépôt, de publicité et d'inscription modificative au Greffe et autres consécutives aux présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

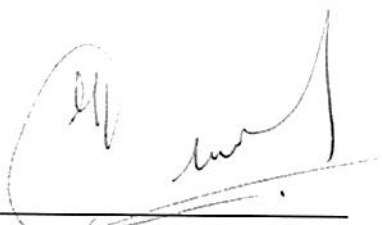
* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui a été signé par les Associés de la Société.

En date du 12 septembre 2024,


Monsieur Denis Lefevre


Société des Entrepôts et de
Distribution
Représentée par Monsieur Christophe
Dubois


Association Autonome de
Camionnage Globe Express
Représentée par Monsieur Francisco
Fernandes